



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE

## **ARRETE N° 035 PM/2023**

**Dérogation de limitation de tonnage  
(Rue de la Font des Fabre)**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, à L2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté de limitation de tonnage 2019/PM/DGS/042 en date du 09/12/2019 portant sur la limitation de tonnage du **Rue de la Font des Fabre**,

**Vu** la demande en date du 08/02/2023, de **Monsieur Julien ROMATIF de l'entreprise BONIFAY**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par la **Rue de la Font des Fabre**, pour le passage d'un poids-lourd de **l'entreprise BONIFAY**, afin d'effectuer une livraison de matériaux sur le chantier situé au **N°57 rue des Lauriers, le Hameau de la Fontaine** chez le client Monsieur Mou Sing.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accorder la dérogation de limitation de tonnage, à l'entreprise BONIFAY sur cette même voie de circulation.

## **A R R E T E**

**Article 1** - Le poids-lourd de **l'entreprise BONIFAY** dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler **Rue de la Font des Fabre** afin de procéder à la livraison de matériaux chez Monsieur Mou Sing au **N°57 rue des Lauriers, le Hameau de la Fontaine**.

**Article 2** - Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **lundi 13 Février au mardi 14 février 2023 de 07h00 à 12h00**.

**Article 3** - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,  
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
  - Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques
  - Société **BONIFAY**

Fait à LA FARLEDE, le 10 février 2023



Le Maire,

Yves PALMIERI

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 10.02.2023 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 10.02.2023,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire

P.O.